

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 31 mars 2017 et transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2017.

**Nombre**  
**de conseillers en exercice : 15**  
**de présents : 12**  
**de votants : 12**

**COMMUNE DE GENEVRIERES**

**PROCÈS VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**du 27 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine DARRIGAN, Maire, avec pour ordre du jour :

**N° 1)** 7-1.2 - Finances locales - Décisions budgétaires - Documents budgétaires - Comptes Administratifs 2016.

**N° 2)** 7-3.1 - Finances Locales - Emprunts - emprunts et renégociation - réaménagements de prêts.

**N°3)** 2-2.8 - Urbanismes - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - Autres - Servitude de passage.

**N°4)** 7-6.0 - Finances locales - Contributions budgétaires - Participation de la commune aux frais de transports - Année 2017/2018.

**N°5)** 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Approbation de la participation financière pour la Convention de Coopération Technique avec le Conseil Général de Tarn et Garonne.

**N°6)** 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Renouvellement de la Convention de Coopération Technique avec le Conseil Général de Tarn et Garonne.

**N° 7)** 7-7.5 - Finances Locales - Décisions budgétaires - Dépenses d'investissement pour l'exercice 2017.

**Questions diverses**

Étaient présents tous les membres du Conseil Municipal  
Sauf

Membre(s) excusé(s) : M. JM Moreira, JF Clause

Membre(s) absent(s) : Matthieu Pessato

Les Conseillers excusés avaient délégué leur mandat respectivement à :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Marion RIGAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Approbation du Compte de Gestion 2016 de la Commune.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2015 celui de tous les titre de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Interventions et débats:**

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**Approbation du Compte de Gestion 2016 de l'assainissement.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2016 celui de tous les titre de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Interventions et débats:**

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**Approbation du Compte de Gestion 2016 de la régie des transports.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de la régie des transports de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Interventions et débats:**

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**Approbation du Compte Administratif 2016 de l'assainissement.**

M. CLERIN Laurent, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 du budget assainissement.

Hors de la présence de Mme DARRIGAN Catherine, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2016.

**Interventions et débats:**

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**Approbation du Compte Administratif 2016 de La Commune.**

M. CLERIN Laurent, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 du budget communal.

Hors de la présence de Mme DARRIGAN Catherine, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

**Interventions et débats:**

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**Approbation du Compte Administratif 2016 de La Régie de Transport.**

M. CLERIN Laurent, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 du budget de la Régie de Transport.

Hors de la présence de Mme DARRIGAN Catherine, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la Régie de Transport 2016.

**Interventions et débats:**

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**N° 2) 7-3.1 - Finances Locales - Emprunts - emprunts et renégociation - réaménagements de prêts.**

En 2009, la commune de GENEVRIERES a contracté le prêt n° **17483615157** auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

- Montant initial : 200 000 euros
- Durée : 15 ans
- Date de la dernière échéance : 28/04/2024
- Taux : 4.4 %
- Périodicité : trimestre

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 09/03/2017
- Capital restant dû : 106 734.40 euros
- Durée restante : 7 ans
- Périodicité : trimestre
- Taux : 1.95 %
- Frais de réaménagement : 450 euros.

En 2008, la commune de GENEVRIERES a contracté le prêt n° 68094405387 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

Montant initial : 150 000 euros

- Durée : 15 ans
- Date de la dernière échéance : 15/07/2022
- Taux : 4.68 %
- Périodicité : trimestre

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 09/03/2017
- Capital restant dû : 69 811.38 euros
- Durée restante : 6 ans
- Périodicité : trimestre
- Taux : 1.95 %
- Frais de réaménagement : 450 euros

#### **Interventions et débats:**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour les réaménagements avec le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées du prêt ci-dessus, et accepte les nouvelles conditions. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces réaménagements.

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**N°3) 2-2.8 - Urbanismes - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - Autres - Servitude de passage.**

#### **Entre**

La commune de Genebrières, propriétaire, domiciliée à la mairie de Genebrières  
Dénommée ci-après le contractant,

#### **d'une part**

#### **Et**

M. et Mme FABRE André et Jeanine, domiciliés à Genebrières au 39, VC de Genebrières  
- le Bourg  
Dénommée ci-après,

#### **d'autre part**

#### Exposé des motifs :

Lors de l'achat de la parcelle B 801 par M. et Mme FABRE, le Maire avait permis le passage sur la parcelle B 802 qui appartenait à la Commune afin de désenclaver la parcelle du couple et donc d'instaurer un droit de passage sur la parcelle B 802

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette servitude légale, et préciser ses modalités d'application, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Définition

Les travaux prévus ci-dessous pourront consister :

- au débroussaillage,
- à l'élagage des branches basses,
- à l'abattage des arbres pouvant basculer,
- au nettoyage des déchets.

La nature des travaux et leur périodicité seront pris en charge par M. et Mme FABRE.

Article 2 - Conditions particulières

- 15 jours avant chaque intervention, M. et Mme FABRE informeront oralement le contractant de la date du début des travaux.
- Le bois issu des travaux d'abattage sera laissé à la disposition du contractant.

Article 3 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de 20 ans, à compter de la signature des présentes.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

Article 4 - Responsabilité

M. et Mme FABRE sont responsables, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention, pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens.

Article 5 - Résiliation

Il ne peut être mis fin à la présente convention, en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'article 3 ou de la cession de la parcelle, qu'en cas de problème important résultant d'une faute grave de M. et Mme FABRE dûment constatée par un expert de son choix.

**Interventions et débats:**

Le Conseil Municipal approuve la convention mais souhaite que cela passe par notaire afin de bien définir les contraintes pour chaque partie.

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**N°4)** 7-6.0 - Finances locales - Contributions budgétaires - Participation de la commune aux frais de transports - Année 2017/2018.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2017/2018, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Conseil Général en date du 15 mars 2017 demandant la hauteur de la prise en charge communale quant aux frais de transports scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité:

De prendre en charge la totalité des frais de transports scolaires pour les enfants fréquentant l'école primaire de Genebrières ;

De ne pas prendre en charge les frais de transport scolaire pour les enfants scolarisés en primaire hors de la commune ;

De prendre en charge partiellement les frais de transport scolaire pour les élèves du secondaire habitant sur la commune et scolarisés dans le département, à hauteur de :

- 46.00€ pour les demi-pensionnaires,
- 20.00€ pour les internes.

#### Interventions et débats:

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**N°5) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Approbation de la participation financière pour la Convention de Coopération Technique avec le Conseil Général de Tarn et Garonne.**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- La Loi de l'eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Général pour l'exercice de leurs compétences,
- Le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- L'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'assistance technique a été signée.

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 27 novembre 2009, les barèmes de rémunération restent inchangés selon les modalités réglementaires, soit, pour le(s) domaine(s) d'intervention retenu(s) par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

- Assainissement collectif : 0.55€/habitant
- Rémunération annuelle minimale : 150.00 €

Le calcul de la participation financière annuelle 2017 est le résultat du calcul suivant :  
 $0.55 \text{ €} \times \text{population totale (nombre d'habitant de la commune - population totale année base INSEE)}$  ou 150.00 € si le montant calculé est inférieur à 150.00 €. **La participation annuelle 2017 de la commune est donc de 380,05 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les tarifs de la Convention de partenariat à conclure avec le Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Interventions et débats :

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**N°6)** 9-1.0 - *Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Renouvellement de la Convention de Coopération Technique avec le Conseil Général de Tarn et Garonne.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- La Loi de l'eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Général pour l'exercice de leurs compétences,
- Le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- L'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.

Le SATESE (Service d'Assistance au traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) apporte son appui technique à la collectivité dans le domaine de l'assainissement au travers de la convention de partenariat qui a été signée en date du 01 juillet 2009 avec le Conseil Départemental.

Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2017. Il convient donc pour pouvoir continuer de bénéficier du soutien technique du SATESE de renouveler cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat de coopération technique proposée par le Département, identique à la précédente, dont les principales dispositions s'établissent ainsi :

➤ **Modalités d'intervention :**

Pour l'assainissement collectif, la mission de l'assistance technique consiste en :

- La réalisation de visites des installations avec mesures et prélèvements
- L'aide à l'exploitation des ouvrages
- Les mesures réglementaires d'auto-surveillance
- La participation aux différentes réunions
- L'aide administrative

➤ **Engagement du Département**

Le Département s'engage à :

- L'intervention d'un personnel compétent pour assurer l'appui technique demandé,
- Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles,

- Sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

➤ Conditions financières :

La convention fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil Général publiée aux actes administratifs du Département.

La révision de la tarification est prévue chaque année par l'Assemblée Départementale sur proposition du Comité de Gestion du SATESE, où sont représentées les collectivités.

➤ Durée – Résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties ou de la perte d'éligibilité de la collectivité à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et, à l'unanimité, **DECIDE :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

**Interventions et débats :**

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**N°7) 7-7.5 - Finances Locales - Décisions budgétaires - Dépenses d'investissement pour l'exercice 2017.**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ANNONCE LEGALE - APPEL D'OFFRE (2313) : 526.63€
- ASPIRATEUR MAIRIE (2188) : 144.90 €
- CERTIF PAIEMENT 2 - DEFINITIF (2313) : 475.70€
- CERTIF PAIEMENT 2 - DEFINITIF (2313) : 793.56 €
- CERTIF PAIEMENT 5 - DEFINITIF (2313) : 16 978.80 €
- CONTROLE TECHNIQUE RAPPORT FIN (2313) : 556.80 €
- CONTROLE TECHNIQUE REHAB MAIRIE (2313) : 1 038.72 €
- DEMANDE PAIEMENT N°1 SALLE EXPO (2313) : 2 569.63 €
- FOURNITURES ET POSE EP PHOTOVO (2313) : 1 458.00 €
- LOGEMENTS EX MAIRIE HONORAIRES (2313) : 3 455.40 €
- MOBILIERS MAIRIE (2183) : 356.78 €
- SALLE EXPO - HONORAIRES (2313) : 2 106.00 €
- INTERVENTION ECLAIRAGE PUBLIC (21538) : 304.85 €
- MEUBLES NOUVELLE MAIRIE (2183) : 503.51€

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTENT** la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Interventions et débats :**

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

**Questions diverses :** /

**N° 1)** 7-1.2 - Finances locales - Décisions budgétaires - Documents budgétaires - CA 2016.

**N° 2)** 7-3.1 - Finances Locales - Emprunts - emprunts et renégociation - réaménagements de prêts.

**N°3)** 2-2.8 - Urbanismes - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - Autres - Servitude de passage.

**N°4)** 7-6.0 - Finances locales - Contributions budgétaires - Participation de la commune aux frais de transports - Année 2017/2018.

**N°5)** 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Approbation de la participation financière pour la Convention de Coopération Technique avec le Conseil Général de Tarn et Garonne.

**N°6)** 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Renouvellement de la Convention de Coopération Technique avec le Conseil Général de Tarn et Garonne.

**N°7)** 7-7.5 - Finances Locales - Décisions budgétaires - Dépenses d'investissement pour l'exercice 2017.

**Questions diverses.**

*Liste d'émargement des membres du Conseil Municipal - réunion du 27 mars 2017.*

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>Mme Catherine DARRIGAN</i>	
<i>Mme Marion RIGAUD</i>	
<i>M. Pascal ESCALETTE</i>	
<i>Mme Nadine PIDOFF</i>	
<i>M. Laurent CLERIN</i>	
<i>M. Matthieu PESSATO</i>	
<i>Mme Séverine JACQUES</i>	
<i>M. Maxime LOUPIAS</i>	
<i>M. Jean-Marie MOREIRA</i>	
<i>M. Pierre DESQUINES</i>	
<i>Mme Caroline CRESTIAN</i>	
<i>Mme Anne-Sophie SACHOT</i>	
<i>Mme Leila MALGOUYRES</i>	
<i>M. Jean-François CLAUSSE.</i>	
<i>Mme Jocelyne PAGA</i>	